



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-074

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

# Sommaire

## **43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /**

43-2021-04-22-00002 - ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS (2 pages) Page 4

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement**

43-2021-04-19-00003 - Arrêté préfectoral portant constitution de la commission de réforme des agents du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes affectés au département de la Haute-Loire (2 pages) Page 7

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sécurité routière**

43-2021-04-20-00026 - Arrêté préfectoral DSC/SESR 22021-32 du 20 avril 2021 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société de récupération et de valorisation Vacher domiciliée à Polignac. (4 pages) Page 10

43-2021-04-20-00028 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-14 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à l'Association Vivre et Conduire (2 pages) Page 15

43-2021-04-20-00029 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-16 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à l'Association CAP Evasion (2 pages) Page 18

43-2021-04-20-00030 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-19 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la CC Loire Semence action JSR 4ème (2 pages) Page 21

43-2021-04-20-00031 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-20 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la FFMC43 opération clignotants (2 pages) Page 24

43-2021-04-20-00032 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-21 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la FFMC43 opération reprise de guidon (2 pages) Page 27

43-2021-04-20-00033 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-22 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la FFMC43 achat de livret rouler n'est pas jouer (2 pages) Page 30

43-2021-04-20-00034 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-23 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la mairie de Blavozy action prévention cycliste (2 pages) Page 33

43-2021-04-20-00035 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-24 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la mairie de Blavozy action code de la route (2 pages) Page 36

|  |         |
|--|---------|
| 43-2021-04-20-00036 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-25 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la mairie du Puy en Velay action La petite reine à vélo au coeur du val vert (2 pages)  | Page 39 |
| 43-2021-04-20-00037 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-27 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à l'association des JSP pour le calendrier sécurité routière (2 pages)  | Page 42 |
| 43-2021-04-20-00038 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-29 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la CC Marche du Velay Rochebaron action Héros de la route (2 pages)   | Page 45 |
| 43-2021-04-20-00039 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-30 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la CC Marche du Velay Rochebaron : vis le Vélo Velay (2 pages)  | Page 48 |
| 43-2021-04-20-00040 - Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-31 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la mairie de St Germain Laprade action amélioration de la sécurité routière sur l'ensemble du territoire de la commune (2 pages)  | Page 51 |
| 43-2021-04-20-00027 - Arrêté préfectoral n° DSC/SESR 2021-33 en date du 20/04/2021 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par La société de transport Vacher domiciliée à Polignac. (3 pages) | Page 54 |

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des  
populations de Haute-Loire

43-2021-04-22-00002

ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES  
PARTICULIERS

**ARRETE N° DDETSPP/SCS/2021 -009  
 EN DATE DU 22 AVRIL 2021  
 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
 DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS**

**Le Préfet de la Haute-Loire,**

- Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L.331-1 et R.331-1 et suivants ;  
 Vu la circulaire du ministère des finances et des comptes publics du 22 juillet 2014 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral N° DDCSPP/CS/2016/04 du 27 avril 2016 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;  
 Vu les avis donnés ;  
 Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 modifié est actualisé comme suit :

| Membres de la commission départementale de surendettement des particuliers | TITULAIRE   | DELEGUE  |
|--|---|--|
| Président  | M. le Préfet de la Haute-Loire  | Mme. Carole SOUVIGNET, directrice départementale adjointe de la DDETSPP<br><br>Représentant<br>Nom : MONIOT<br>Prénom : Patrick<br><br>Fonction : chef du pôle solidarité et cohésion sociale à la DDETSPP |
| Vice-président   | M. le DDFIP<br><br>Fonction : Directeur départemental des finances publiques                                    | Nom : EXERTIER<br>Prénom : Lydie<br><br>Fonction : directrice adjointe<br><br>Représentant<br>Nom : PARET<br>Prénom : Elisabeth<br><br>Fonction : chargée de mission affaires économiques                  |
|  | TITULAIRE   | SUPPLEANT  |
| Secrétaire   | Nom : HERAUD<br>Prénom : Etienne<br><br>Fonction : Directeur départemental de la Banque de France               | Nom : GUILLUY<br>Prénom : Jean-Marc<br><br>Fonction : Adjoint du directeur de la Banque de France  |
| Représentant des créanciers (fédération bancaire française)                | Nom : MASCLAUX<br>Prénom : Frédéric<br><br>CREDIT MUTUEL<br>16, Avenue Charles Massot<br>43750 VALS PRES LE PUY | Nom : BASSON<br>Prénom : Sébastien<br><br>CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE<br>94, rue Bergson<br>42000 SAINT ETIENNE  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| Représentant des associations familiales ou de consommateurs | Nom : GUERIN<br>Prénom : Richard<br><br>UFC QUE CHOISIR 43<br>24, boulevard Chantemesse<br>43000 AIGUILHE                             | Nom : LAIR<br>Prénom : William<br><br>Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Loire<br>12 boulevard Philippe Jourde<br>43000 LE PUY EN VELAY          |
| Personne qualifiée en économie sociale et familiale          | Nom : COUDERT<br>Prénom : Amélie<br><br>Association tutélaire de Haute-Loire<br>11 rue Charles Rocher<br>43000 LE PUY EN VELAY        | Nom : VINCENT-MAHE<br>Prénom : Clotilde<br><br>Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Loire<br>12 boulevard Philippe Jourde<br>43000 LE PUY EN VELAY |
| Personne qualifiée dans le domaine juridique                 | Nom : CHICHA<br>Prénom : Bruno<br><br>OGMA, société d'avocats<br>Espace Les Ambassadeurs<br>8, rue Chaussade<br>43000 LE PUY EN VELAY | Nom : BREYSSE<br>Prénom : Jean-Pierre<br><br>Notaire honoraire<br>Sc Banque de France<br>30 Bd. Alexandre Clair<br>43000 LE PUY EN VELAY                                |

**Article 2-** Le secrétaire général de la Haute-Loire, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire et le directeur de la banque de France de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et annexé au règlement intérieur de la commission.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Rémy DARROUX

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-19-00003

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission de réforme des agents du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes affectés au département de la Haute-Loire



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PREFECTORAL N° CDGFPT/2021/8 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE RÉFORME DES AGENTS DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AFFECTÉS AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

### LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° DDCSPP/CS/2017/16 du 30 mars 2017 portant composition du Comité Médical du département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° CDGFPT/2020/6 du 8 décembre 2020 portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire ;

Vu la lettre du Directeur du Conseil Régional AUVERGNE-RHÔNE-ALPES du 20 mai 2019 relatif à la désignation des représentants du Conseil Régional AUVERGNE-RHÔNE-ALPES à la commission de réforme ;

Vu le courriel du 9 avril 2021 de la Direction des Ressources humaines de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire ;

### ARRÊTE :

**Article 1er** : La commission de réforme des agents du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes affectés au département de la Haute-Loire est composée ainsi qu'il suit :

- M. Raymond ABRIAL, Maire de SAINT-PIERRE EYNAC, Président
- Mme Chrystelle VALANTIN, Maire de COUBON, Présidente suppléante

#### \* Praticiens de médecine générale :

##### Titulaires :

- M. le Docteur Michel BAUZAC
- M. le Docteur Jean-Luc BLANC
- M. le Docteur Jean-Paul GAGNE

Suppléants :

- M. le Docteur Roland GUINAND
- Mme le Docteur Marié-Josèphe RAIMONDI

\* **s'il y a lieu**, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un **médecin spécialiste** figurant sur la liste des médecins agréés

\* **Représentants du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :**

Titulaires :

- M. Michel CHAPUIS, Conseiller Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Suppléantes :

- Mme Caroline DI VICENZO Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Marie-Agnès PETIT Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

- Mme Isabelle VALENTIN, Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Suppléant :

- M. Jean-Pierre VIGIER Conseiller Régional Auvergne-Rhône-Alpes

• **Représentants du personnel :**

| Catégories | Titulaires            | Suppléants  |
|------------|-----------------------|---|
| <b>A</b>   | Mme CHARDERON Lydie   | Mme DESCHAMPS Isabelle<br>Mme OLLIER Françoise                        |
|            | Mme TOMANOV Maria     | Mme DESJARDIS-CANIS Marie-Anne<br>Mme DAMBRICOURT COMPARIN Christilla |
| <b>B</b>   | M. CHAUX Jean-Pierre  | M. ROBIN Claude<br>M. DUBOURGNON Jean-Paul                            |
|            | Mme AURAY Alexandrine | Mme MALSERT Clarisse  |
| <b>C</b>   | Mme BASTET Corinne    | M. BUSSERON Philippe<br>M. FAURE Mathieu                              |
|            | Mme SABOT Hélène      | M. PETICLERC Sébastien<br>Mme RAFFIN Nathalie                         |

**Article 2 :** L'arrêté CDGFPT/2019/4 du 14 juin 2019 est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Loire et le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00026

Arrêté préfectoral DSC/SESR 22021-32 du 20 avril 2021 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société de récupération et de valorisation Vacher domiciliée à Polignac.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC/SESR 2021-32 EN DATE DU **20 AVR. 2021**

PORTANT DÉROGATION INDIVIDUELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES À CERTAINES PÉRIODES POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION VACHER DOMICILIÉE À POLIGNAC.

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 II alinéa 3° ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande présentée le 12 avril 2021 par la société de récupération et de valorisation Vacher domiciliée à Polignac ;

**Considérant** que la circulation des véhicules exploités par la société susvisée, est destinée au transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries ;

1/4

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les véhicules, référencés ci-dessous, exploités par la société de récupération et de valorisation Vacher domiciliée à Polignac, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

### tracteurs

|           |           |           |           |           |           |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| AB-436-JK | BR-908-TQ | CG-665-LG | CK-650-GY | CL-362-JW | CL-851-LY |
| CN-162-TK | CM-849-XW | DT-012-XV | DT-275-ZK | DV-715-FW | EC-688-RL |
| ED-400-EE | ED-449-VD | EP-936-SQ | EQ-195-PB | EQ-438-HH | ER-655-TQ |
| EY-030-LV | FH-269-CG | FH-004-SG | FH-611-AD | FS-739-PQ | /         |

### remorques

|           |           |           |            |            |           |
|-----------|-----------|-----------|------------|------------|-----------|
| FV-043-HD | FV-175-HD | FR-303-JM | FR-372-JM  | EL-897-TL  | EL-074-TS |
| BR-878-TQ | EC-150-GZ | 922-KD-43 | 9518-KE-43 | 8671-KW-43 | /         |

**Article 2** – Cette dérogation est accordée pour le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries de Sanssac l'Église, Le Puy-en-Velay (La Pépinière), Saint-Germain-Laprade, Polignac, Yssingeaux, Saint-Julien-Chapteuil, Monistrol-sur-Loire, Bas-en-Basset, Le Chambon-sur-Lignon, Landos, Saint-Vincent, Allègre, Craponne-sur-Arzon, La Chaise-Dieu, Saint-Pal-en-Chalencon, Saint-Paulien, Cros-de-Géoran, Coucouron, Dunière, Langeac, Le Cheylard, Le Monastier, Retournac, Tence, Saint-Etienne-de-Lugdares, Vernoux-en-Vivarais et Saugues, à destination du centre de récupération et de valorisation Vacher de Polignac.

Elle est valable tous les jours de l'année 2021.

**Article 3** – Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

L'annexe jointe doit obligatoirement être complétée par son titulaire, avant le départ, en indiquant la date du déplacement, la destination et le numéro d'immatriculation du véhicule.

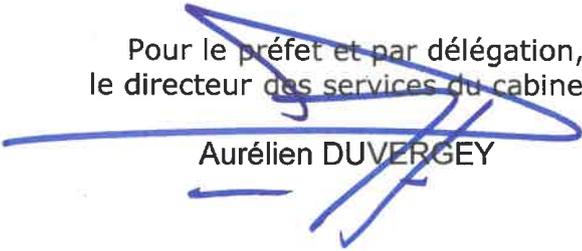
**Article 4** – Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité

2/4

publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié au responsable légal de la société de récupération et de valorisation Vacher.

Le Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

  
Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 43 43  
Mél. : [pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr)

3/4



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00028

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-14 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à l'Association Vivre et Conduire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-14 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À  
L'ASSOCIATION VIVRE ET CONDUIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par l'Association Vivre et Conduire pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'Association Vivre et Conduire dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 1500 euros à l'Association Vivre et Conduire pour l'action suivante : sensibilisation à la sécurité routière auprès de jeunes et tout public.

Sur le compte bancaire : 14506 02500 63349116000 45 – Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

**Article 2** – l'Association Vivre et Conduire adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,



Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00029

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-16 portant  
attribution et versement d'une subvention  
"PDASR" à l'Association CAP Evasion



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-16 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À  
L'ASSOCIATION CAP EVASION**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par l'Association CAP Evasion pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;

Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'Association CAP Evasion dans le cadre du PDASR 2021 :

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

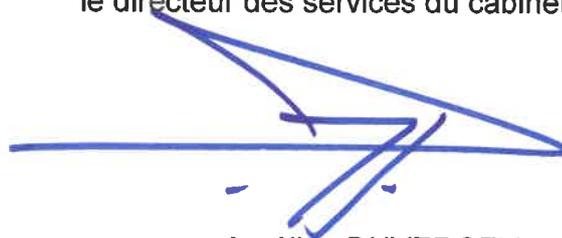
**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 1545,60 euros à l'Association Cap Evasion pour l'action suivante :  
Savoir Rouler à Vélo.  
Sur le compte bancaire : 14506 01100 67732852000 04 – Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

**Article 2** – L'Association CAP Evasion adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00030

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-19 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la CC Loire Semene action JSR 4 ème



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-19 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes Loire Semène pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;

Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 800 euros à la Communauté de Communes Loire Semène pour l'action suivante :

Les journées sécurité routière des élèves de 4<sup>ème</sup>

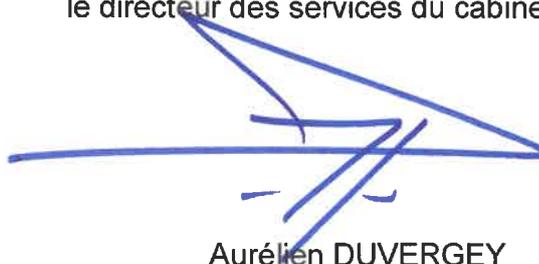
Sur le compte bancaire : 30001 00662 D4390000000 97 – Banque de France

**Article 2** – la Communauté de Communes Loire Semène adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, including a long horizontal line and a diagonal line crossing it.

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00031

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-20 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la FFMC43 opération clignotants

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-20 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À  
LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MOTARDS EN COLÈRE 43 (FFMC 43)**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
  - Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
  - Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
  - Vu le dossier présenté par la Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 200 euros à la Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) pour l'action suivante :

Opération Clignotants

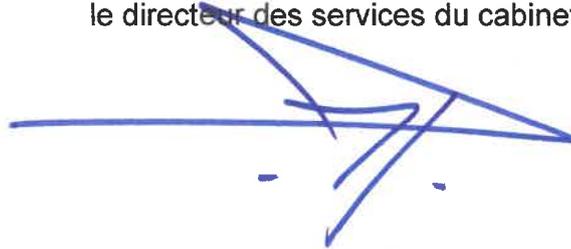
Sur le compte bancaire : 20041 01003 0682223D024 18 – La Banque Postale

**Article 2** – La Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,



Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00032

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-21 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la FFMC43 opération reprise de guidon



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-21 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À  
LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MOTARDS EN COLÈRE 43 (FFMC 43)**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par la Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 200 euros à la Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) pour l'action suivante :

Opération Reprise de Guidon

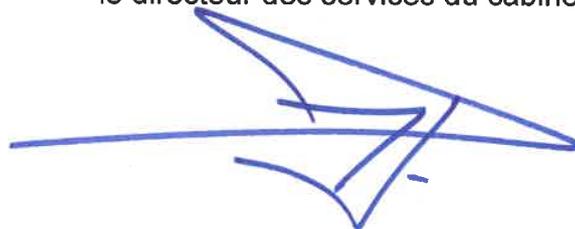
Sur le compte bancaire : 20041 01003 0682223D024 18 – La Banque Postale

**Article 2** – La Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,



Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00033

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-22 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la FFMC43 achat de livret rouler n'est pas jouer



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-22 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À  
LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MOTARDS EN COLÈRE 43 (FFMC 43)**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par la Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 200 euros à la Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) pour l'action suivante :

Livret : rouler n'est pas jouer

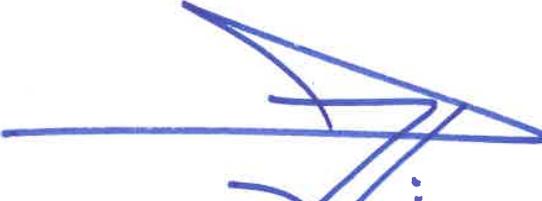
Sur le compte bancaire : 20041 01003 0682223D024 18 – La Banque Postale

**Article 2** – La Fédération Française des Motards en Colère 43 (FFMC 43) adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,



Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00034

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-23 portant  
attribution et versement d'une subvention  
"PDASR" à la mairie de Blavozy action prévention  
cyclo



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-23 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À  
LA COMMUNE DE BLAVOZY**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par la Commune de Blavozy pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;

Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la Commune de Blavozy dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

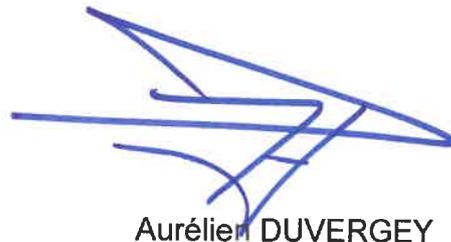
**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 540 euros à la Commune de Blavozy pour l'action suivante :  
Prévention cyclomoteurs.  
Sur le compte bancaire : 30001 00662 E4330000000 57 – Banque de France.

**Article 2** – La Commune de Blavozy adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Aurélien DUVERGEY.

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00035

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-24 portant  
attribution et versement d'une subvention  
"PDASR" à la mairie de Blavozy action code de  
la route

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-24 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À  
LA COMMUNE DE BLAVOZY**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par la Commune de Blavozy pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;

Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la Commune de Blavozy dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 540 euros à la Commune de Blavozy pour l'action suivante :

Remise à niveau code de la route

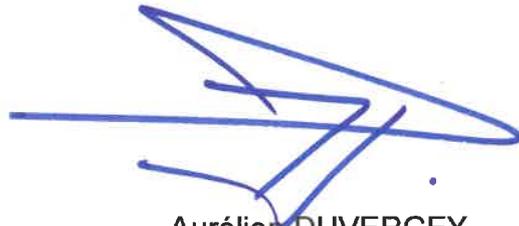
Sur le compte bancaire : 30001 00662 E4330000000 57 – Banque de France

**Article 2** – La Commune de Blavozy adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Aurélien DUVERGEY.

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00036

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-25 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la mairie du Puy en Velay action La petite reine à vélo au coeur du val vert

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-26 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À  
L'ASSOCIATION FORMATION INSERTION TRAVAIL 43 (FIT43)**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par l'Association Formation Insertion Travail 43 (FIT43) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;

Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'Association Formation Insertion Travail 43 (FIT43) dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 713,45 euros à l'Association Formation Insertion Travail 43 (FIT43) pour l'action suivante :

Vélo école 43.

Sur le compte bancaire : 18715 00200 08779678447 74 – Caisse d'épargne d'Auvergne Limousin.

**Article 2** – l'Association Formation Insertion Travail 43 (FIT43) adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the name 'Aurélien DUVERGEY'.

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00037

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-27 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à l'association des JSP pour le calendrier sécurité routière



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-27 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À  
L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS  
DU COLLÈGE SAINT REGIS-SAINT MICHEL**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers du Collège Saint Régis-Saint Michel pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers du Collège Saint Régis-Saint Michel dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 800 euros à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers du Collège Saint Régis-Saint Michel pour l'action suivante :  
Calendrier de sécurité routière.

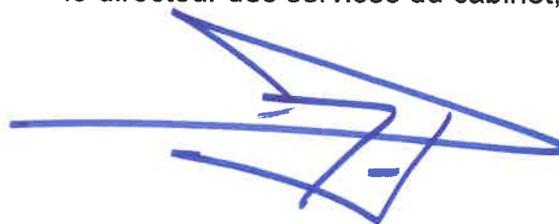
Sur le compte bancaire : 30003 01845 0037264674 46 - Société Générale.

**Article 2** – l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers du Collège Saint Régis-Saint Michel adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,



Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00038

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-29 portant  
attribution et versement d'une subvention  
"PDASR" à la CC Marche du Velay Rochebaron  
action Héros de la route



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-29 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 230 euros à la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron pour l'action suivante :  
Héros de la Route.

Sur le compte bancaire : 30001 00662 D4340000000 73 – Banque de France.

**Article 2** – la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Aurélien DUVERGEY.

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00039

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-30 portant  
attribution et versement d'une subvention  
"PDASR" à la CC Marche du Velay Rochebaron :  
vis le Vélo Velay



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-30 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;

Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 980 euros à la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron pour l'action suivante :

Vis le Vélo Velay.

Sur le compte bancaire : 30001 00662 D4340000000 73 – Banque de France.

CS 40321  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél. 04 71 09 25 04  
frederic.guilhot@haute-loire.gouv.fr  
PREF/CAB/SESR/Pôle sécurité routière

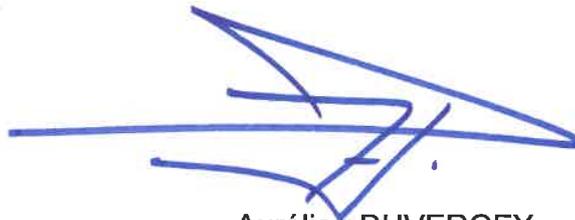
1/2

**Article 2** – la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned above the name Aurélien DUVERGEY.

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00040

Arrêté préfectoral n° CAB-SESR 2021-31 portant attribution et versement d'une subvention "PDASR" à la mairie de St Germain Laprade action amélioration de la sécurité routière sur l'ensemble du territoire de la commune

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-31 EN DATE DU 20 AVR. 2021  
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION "PDASR" À LA  
COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu les délégations de crédits reçues pour l'année 2021 sur le programme 0207 article 02 ;
- Vu le dossier présenté par la Commune de Saint Germain Laprade pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;

Considérant l'avis favorable du 30 mars 2021 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la Commune de Saint Germain Laprade dans le cadre du PDASR 2021 ;

*Sur proposition du chef de service éducation et sécurité routières*

**ARRÊTE**

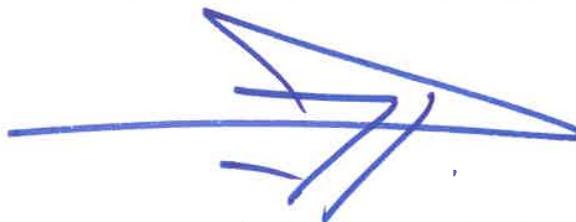
**Article 1<sup>er</sup>** – Il est attribué et versé la somme de 1200 euros à la la Commune de Saint Germain Laprade pour l'action suivante :  
Amélioration de la sécurité routière sur l'ensemble du territoire de la commune.  
Sur le compte bancaire : 30001 00662 E4330000000 57 – Banque de France.

**Article 2** – La Commune de Saint Germain Laprade adressera au plus tard le 31 décembre 2021, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

**Article 3** – Le chef du service éducation et sécurité routière et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, elongated shape.

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-04-20-00027

Arrêté préfectoral n° DSC/SESR 2021-33 en date  
du 20/04/2021

portant dérogation individuelle à titre  
temporaire à l'interdiction de circulation des  
véhicules de transport de marchandises à  
certaines périodes pour les véhicules de plus de  
7,5 tonnes de PTAC exploités par La société de  
transport Vacher domiciliée à Polignac.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC/SESR 2021-33 EN DATE DU 20 AVR. 2021

PORTANT DÉROGATION INDIVIDUELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES À CERTAINES PÉRIODES POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT VACHER DOMICILIÉE À POLIGNAC.

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 II alinéa 3° ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande présentée le 12 avril 2021 par la société de récupération et de valorisation Vacher domiciliée à Polignac ;
- Vu** l'avis favorable émis par le préfet de l'Ardèche ;

**Considérant** que la circulation des véhicules exploités par la société susvisée, permet de contribuer au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production ;

1/3

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les véhicules, référencés ci-dessous, exploités par la société de transport Vacher domiciliée à Polignac, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

### Tracteurs TRR

CD-147-FP DC-864-DR DG-665-KD DX-601- ER-686-HZ FK-170-RK  
WM  
FK-649-GT

### Semi-remorques SREM

AK-299-QB CH-582-EK DG-680-QX DG-757-QX DH-093-QE DH-423-QE  
DH-455-QG DH-555-DH DH-686-QG EB-684-CC EN-182-JJ EN-595-JJ

**Article 2** – Cette dérogation est accordée pour le transport de bois broyé pour valorisation énergétique au départ de Polignac (43) à destination de la cimenterie Lafarge du Teil situé dans le département de l'Ardèche à Viviers (07220).

Elle est valable du 29 avril 2021 au 13 juin 2021.

**Article 3** – Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

L'annexe jointe doit obligatoirement être complétée par son titulaire, avant le départ, en indiquant la date du déplacement, la destination et le numéro d'immatriculation du véhicule.

**Article 4** – Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié au responsable légal de la société de transport Vacher.

Le Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Aurélien DUVERGEY

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 43 43

Mél. : [pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr)

